

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juin 2026 - DÉLIBÉRATION N° 43/2026
Attribuant une subvention à l'association Hiva-Oa Ping-Pong Club pour financer les projets sportifs et associatifs pour l'année 2026.

Nom & Prénom	Fonction / Qualité	Présent	Procuration à
Mme Joëlle FREBAULT	Maire	✓	
M. Aroma MENDIOLA	1er adjoint au Maire	✓	
Mme Elvina CLARK	2de adjointe au maire	✓	
M. Olive TEIKIOTIU	3ème adjoint au Maire	✓	
Mme HEITAA Riorita	4ème adjointe au Maire		CLARK Elvina
M. Charles BONNO	5ème adjoint au Maire	✓	
M. Damien TEVENINO	Maire délégué de Puamau	✓	
M. Jean-Yves SCALLAMERA	Conseiller municipal	✓	
M. Olivier TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Haiihapaiatehaoe TOUATEKINA	Conseiller municipal	✓	
Mme Monique VAATETE	Conseillère municipale	✓	
Mme Elisabeth TETUAVEROA	Conseillère municipale	✓	
M. Rogatien POEVAI	Conseiller municipal	✓	
Mme Loana KAIMUKO	Conseillère municipale	✓	
Mme Anaya KAIMUKO	Conseillère municipale	✓	
Mme Iris UTIPUTONA	Conseillère municipale	✓	
M. Étienne TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Maurice MENDIOLA	Conseiller municipal		
Mme Diane MOKE	Conseillère municipale	✓	

SECRETAIRE DE SEANCE
Elvina CLARK

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	14

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 22 juin 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé à 15h00 dans la salle de réunion de la Mairie d'Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de la commune.

Séance du 26 juin 2026 - DÉLIBÉRATION N° 43/2026

Attribuant une subvention à l'association Hiva-Oa Ping-Pong Club pour financer les projets sportifs et associatifs pour l'année 2026.

Exposé des motifs :

La Commune de Hiva Oa s'attache à soutenir les initiatives associatives qui favorisent l'insertion de la jeunesse par le sport. C'est dans ce cadre que l'association « Hiva-Oa Ping-Pong Club », présidée par Monsieur MENDIOLA Roberto, a déposé un dossier de demande de subvention le 4 mai 2026 à hauteur de 1 000 000 Fcfp, enregistré sous le numéro 776.

Les actions, prévues pour l'année 2026, permettront aux membres de Hiva-Oa Ping-Pong Club, de participer à des rencontres, sportives, formation sur et en-dehors du territoire communal.

Après étude du dossier, le Maire propose d'attribuer une subvention de 900 000 Fcfp pour cofinancer ce projet dont le coût total s'élève à 3 900 000 Fcfp, compte-tenu de la nécessité de répartir le budget communal alloué aux subventions équitablement entre les associations, dans un contexte de ressources limitées.

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française et notamment ses articles L.2121-7 à 2121-28 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par le Président de l'association HIVA-OA Ping-Pong Club enregistrée au secrétariat de la mairie le 04 mai 2026 sous le numéro 776, relative à l'organisation du projet associatif ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public local de ce projet associatif porté par le Hiva-Oa Ping-Pong Club, qui bénéficiera directement aux membres de l'association et contribuera au dynamisme sportif et au rayonnement de Hiva-Oa.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour dont 1 procuration, 2 abstentions et voix 0 contre,

Article 1 : Est attribuée à l'Association Hiva-Oa Ping-Pong Club, ayant son siège à Hiva Oa, une subvention d'un montant de 900 000 Fcfp (neuf cent mille francs cfp) pour financer le projet associatif pour l'année 2026.

Article 2 : Le montant de la subvention sera versé au compte courant bancaire de l'association, à savoir :

MARARA PAIEMENT compte 14168 00001 8897401G068 57 - IBAN FR40 1416 8000 0188 9740 1G06 857

dès que la présente délibération sera rendue exécutoire

Article 3 : La dépense est imputable à l'article 6574 Subvention aux associations du budget communal.

Article 4 : dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Séance du 26 juin 2026 - DÉLIBÉRATION N° 43/2026

Attribuant une subvention à l'association Hiva-Oa Ping-Pong Club pour financer les projets sportifs et associatifs pour l'année 2026.

Article 5 : dit que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES le _____

Et publication via l'application Intramuros.

Le Maire,
(Signature et cachet)

